

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 18 décembre 2014

Président : M. MILLOT

Secrétaire de séance : Mme BLANC

Convocation envoyée le 11 décembre 2014

Publié le 19 décembre 2014

Nombre de membres du Conseil de Communauté : 79

Nombre de présents participant au vote : 64

Nombre de membres en exercice : 79

Nombre de procurations : 7

SCRUTIN : POUR : 55

ABSTENTION : 8 CONTRE : 7 NÉ SE PRONONCE PAS : 1

Membres titulaires présents :

M. Alain MILLOT	M. Charles ROZOY	Mme Sandrine RICHARD
M. Pierre PRIBETICH	M. Jean-Claude GIRARD	M. Thierry FALCONNET
M. Jean ESMONIN	M. Patrick MOREAU	Mme Claudine DAL MOLIN
M. Patrick CHAUPUIS	M. Abderrahim BAKA	M. Louis LEGRAND
Mme Nathalie KOENDERS	Mme Stéphanie MODDE	M. Patrick ORSOLA
M. Rémi DETANG	Mme Françoise TENENBAUM	Mme Florence LUCISANO
Mme Catherine HERVIEU	Mme Christine MARTIN	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. José ALMEIDA	Mme Danielle JUBAN	Mme Céline TONOT
M. Jean-François DODET	Mme Lê Chinh AVENA	M. Jean-Philippe MOREL
M. François DESEILLE	Mme Hélène ROY	M. Nicolas BOURNY
Mme Colette POPARD	M. Georges MAGLICA	M. Jean-Michel VERPILLOT
M. Michel JULIEN	M. Joël MEKHANTAR	Mme Corinne PIOMBINO
M. Frédéric FAVERJON	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQUAM	M. Jean-Louis DUMONT
M. Didier MARTIN	Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Patrick BAUDEMONT
M. Dominique GRIMPRET	M. Jean-Yves PIAN	M. Jean-Frédéric COURT
M. Michel ROTGER	Mme Océane CHARRET-GODARD	Mme Anaïs BLANC
M. Jean-Patrick MASSON	M. Laurent BOURGUIGNAT	M. Damien THIEULEUX
Mme Badiââ MASLOUHI	Mme Chantal OUTHIER	Mme Michèle LIEVREMONT
M. André GERVAIS	M. Emmanuel BICHOT	M. Philippe BELLEVILLE
M. Benoît BORDAT	Mme Frédérique DESAUBLIAUX	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Anne DILLENSEGER	M. Hervé BRUYERE	M. Cyril GAUCHER.

Membres suppléants avec voix délibératives présents :

M. Bertrand FRANET

Membres titulaires absents :

M. Alain HOUPERT	M. Jacques CARRELET DE LOISY pouvoir à M. Bertrand FRANET
Mme Anne ERSCHENS	M. François REBSAMEN pouvoir à M. Alain MILLOT
M. François HELIE	M. Laurent GRANDGUILLAUME pouvoir à Mme Badiââ MASLOUHI
M. Édouard CAVIN	Mme Chantal TROUWBORST pouvoir à M. François DESEILLE
M. Roland PONSAA	Mme Catherine VANDRIESSE pouvoir à M. Laurent BOURGUIGNAT
M. François NOWOTNY	Mme Louise BORSATO pouvoir à M. Michel ROTGER
Mme Dominique BEGIN-CLAUDET	M. Gaston FOUCHERES pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
M. Jean DUBUET	M. Gilbert MENUT pouvoir à Mme Noëlle CABBILLARD.

OBJET : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET ATTRACTIVITE**Syndicat Mixte de l'Aéroport Dijon-Longvic - Demande de subvention 2015**

A compter du 1er septembre 2014, par un arrêté de transfert de gestion domaniale en date du 28 août 2014, l'Etat a transféré la gestion des activités civiles de l'aéroport au Syndicat Mixte nouvellement créé par l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014, le Syndicat entrant en activité le 1er septembre simultanément avec la prise de gestion des activités civiles de l'aéroport.

Quoique ces activités civiles aient été considérablement réduites, le Syndicat Mixte, composé de la communauté d'agglomération du Grand Dijon et du Conseil régional de Bourgogne, ne dispose pas du personnel compétent pour assurer lui-même la gestion de l'aéroport et des équipements qui font l'objet du transfert de gestion.

Aussi, compte-tenu de l'urgence à maintenir certaines activités, et notamment celles liées au transport sanitaire, le Syndicat a décidé de passer une convention de gestion provisoire avec un prestataire de service compétent en matière de gestion opérationnelle des aéroports, à savoir la SNC LAVALIN, en faisant usage des possibilités offertes par l'article 35-II-1) du Code des marchés publics autorisant les personnes publiques à passer un marché public sans publicité, ni mise en concurrence.

Cette convention de gestion provisoire n'a qu'une durée limitée du 1er septembre 2014 au 31 décembre 2015, le temps nécessaire au Syndicat Mixte de mettre en oeuvre une délégation de service public (DSP) pour l'exploitation de l'aéroport à partir du 1er janvier 2016 (cf rapports d'activités de septembre et octobre)).

Le budget 2015 constituera la première année pleine de fonctionnement du Syndicat Mixte de l'aéroport de Dijon Longvic dont la gestion est confiée jusqu'au 31 décembre 2015 à la SNC LAVALIN.

L'année 2015 sera également marquée par la procédure de délégation de service public (DSP) visant à retenir un exploitant pour l'aéroport à compter du 1er janvier 2016.

Dans cette optique, le Syndicat Mixte a lancé une consultation fin 2014 en vue de retenir un assistant à maîtrise d'ouvrage (AMO) qui l'assistera dans le cadre de la mise en oeuvre et du suivi des procédures de DSP pour l'exploitation de l'aéroport Dijon-Longvic à compter du 1er janvier 2016. L'AMO aura la mission d'accompagner le Syndicat Mixte tout au long du processus de passation de la future délégation de service public depuis la procédure de mise en concurrence jusqu'à la négociation et signature du contrat.

Concernant les dépenses de fonctionnement du Syndicat Mixte, celles-ci seront principalement constituées du règlement de la subvention d'équilibre d'exploitation à la société SNC LAVALIN gestionnaire de l'aéroport, conformément à la convention de gestion provisoire et de la rémunération de l'AMO en charge du lancement et de la mise en oeuvre de la prochaine DSP.

Concernant les dépenses d'investissement, elles seront composées de l'achat de différents matériels (installation d'avitaillement) et de la mise en place d'un dispositif permettant le déclenchement du balisage des pistes depuis les aéronefs, une installation indispensable dans la perspective d'accueillir la société INAER en charge des transports sanitaires par hélicoptère pour le CHU et le SAMU.

Le financement des dépenses d'investissement et de fonctionnement est assuré, à parts égales, par le Grand Dijon et le Conseil régional de Bourgogne.

Le Syndicat mixte de l'aéroport Dijon-Longvic sollicite donc de la part de chacun des partenaires, pour l'année 2015 une cotisation financière de 300 K€ pour son fonctionnement et une subvention de 210 K€ pour les investissements. Une convention viendra préciser les modalités de versement de cette subvention.

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'attribuer** une subvention au Syndicat Mixte de l'Aéroport Dijon-Longvic ;
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la bonne administration de ce dossier ;
- **de dire** que les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice 2015.

Syndicat Mixte de l'aéroport Dijon-Longvic
- Budget prévisionnel 2015 -

CHARGES		PRODUITS	
Fonctionnement		Fonctionnement	
Rémunération de l'exploitant Snc Lavalin	453 000	Contribution du Grand Dijon	300 000
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la mise en œuvre de la nouvelle DSP	76 500	Contribution du Conseil régional de Bourgogne	300 000
Assurance	2 000		
Impôts et Taxes	10 000		
Provision pour aléas	58 500		
TOTAL	600 000	TOTAL	600 000
Investissement		Investissement	
Plateforme d'avitaillement	140 000	Contribution du Grand Dijon	210 000
Dispositif de balisage PCL	96 000	Contribution du Conseil régional de Bourgogne	210 000
Reprise de matériels à la CCI	176 000		
Provision pour aléas	8 000		
TOTAL	420 000	TOTAL	420 000

PROJET
DE CONVENTION D'AIDE A L'INVESTISSEMENT ENTRE LA REGION BOURGOGNE, LA
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DIJONNAISE ET LE SYNDICAT MIXTE DE
L'AEROPORT DE DIJON-LONGVIC
-INVESTISSEMENTS 2015-

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne, sise 17 boulevard de la Trémouille à DIJON, représentée par Monsieur François PATRIAT, Président du Conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du Conseil régional en date du _____, ci-après désignée par le terme « la Région ».

La Communauté d'agglomération dijonnaise, sise 40 avenue du Drapeau – BP 17510 – 21075 Dijon Cedex, représentée par Monsieur Alain MILLOT, Président de la Communauté d'agglomération dijonnaise, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération de la Communauté en date du _____, ci-après désignée par le terme « le Grand Dijon ».

ET d'autre part :

Le Syndicat Mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic désigné par le terme « le bénéficiaire » représenté par Monsieur José ALMEIDA, Président du Syndicat Mixte.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement des subventions régionales adopté les 13 et 14 janvier 2014,

VU la demande d'aide formulée par le Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic en date du _____,

VU la délibération de la Région Bourgogne en date du _____,

VU la délibération du Grand Dijon en date du _____,

PREAMBULE

La présente convention s'inscrit dans le cadre des actions menées par le syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic pour l'aménagement et le développement du site. Les opérations précisées ci-après permettent de renforcer l'attractivité du site tout en améliorant les conditions de son développement.

Les opérations d'investissement retenues au titre du programme 2015 concernent :

- l'achat de différents équipements nécessaires à l'exploitation aéroportuaire (deux dégivreuses, une échelle passagers, un groupe de démarrage) pour un montant estimé à 176 000 € ;
- l'achat d'une installation de distribution de carburant et d'un camion d'avitaillement, pour un montant estimé à 140 000 € ;

- La mise en place au sol d'un dispositif dit « PCL » permettant d'éclairer la piste depuis les aéronefs, équipement permettant l'accueil des hélicoptères de la société INAER mandaté par le Centre Hospitalier de Dijon et le SAMU pour les transports d'urgence, pour un montant estimé à 96 000 € ;
- Des opérations d'entretien et de maintenance pour un montant de 8 000 €.

Dans ces conditions, et sur la base des opérations retenues, le programme 2015 s'établit à 420 000 €.

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement de la Région et du Grand Dijon au profit du syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic dans le cadre des investissements précisés en préambule.

Article 2A : Engagement de la Région et du Grand Dijon

La Région et le Grand Dijon s'engagent, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.3 de la présente, à attribuer chacun, au syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic une subvention individuelle d'un montant maximum de 210 000 € (deux cents dix mille euros) sur la base d'un taux d'intervention de 50% par collectivité au profit des opérations citées au préambule.

Article 2B : Engagement du Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic

Le Syndicat mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic s'engage à mettre en œuvre en tant que maître d'ouvrage chacune des opérations citées au préambule sachant que le coût d'objectif du programme d'investissements 2015 s'établit au total à 420 000 €.

Dans l'hypothèse d'un coût définitif inférieur au coût d'objectif, chacune des participations sera calculée à hauteur des taux d'interventions inchangés de la Convention, soit 50% pour chacune des deux collectivités finançant ce programme.

Article 3 : Versement de la subvention

3.1 - Le versement des subventions visées à l'article 2A précité sera subordonné :

- au respect de l'affectation de la subvention et de la ventilation opération par opération figurant dans l'ANNEXE financière jointe à la présente, dans la limite de l'assiette subventionnable,
- à la production des justificatifs visés à l'article 3.2,
- à la justification de la publicité de l'aide régionale et du Grand Dijon comme précisé dans l'article 4.1 ci-dessous et conformément au règlement des subventions régionales et du Grand Dijon,
- au respect des engagements visés à l'article 4.

3.2 - Modalités de versement des participations de la Région et du Grand Dijon

Le règlement de la participation de la Région et du Grand Dijon s'effectuera selon les modalités suivantes :

Des acomptes seront versés à la demande du bénéficiaire au fur et à mesure de l'avancement des opérations visées dans la présente convention et sur présentation des factures acquittées correspondantes. Ces acomptes fixés à 3 maximum ne pourront excéder 90% du montant total de la subvention.

Le versement définitif des opérations retenues sera effectué sur présentation des factures acquittées justifiant de l'achèvement et du bon fonctionnement des équipements mis en œuvre.

3.3 - Reversement et proratisation

Le reversement pourra être exigé en cas de non-respect de tout ou partie des obligations mises à la charge du bénéficiaire au titre de la présente convention et notamment si :

1. le coût définitif de l'investissement est inférieur au montant global retenu, les participations allouées par la Région et le Département seront calculées au prorata des dépenses effectivement supportées par le bénéficiaire.
2. les sommes perçues n'ont pas été utilisées par le bénéficiaire, ou si elles l'ont été à des fins autres que celles faisant l'objet de la présente convention, le reversement partiel ou total des sommes versées sera exigé.

Par ailleurs, le versement de la subvention pourra être bloqué ou annulé si les documents ou justificatifs demandés ci-dessus ne sont pas fournis dans les délais impartis, soit au maximum 6 mois après l'achèvement des opérations.

Article 4 : Obligations du bénéficiaire

4.1 - Réalisation du projet

Le bénéficiaire de l'aide s'engage dans le cadre des opérations indiquées au préambule :

- à faire les investissements objet de la présente convention, dans un délai maximum de 2 ans,
- à employer l'intégralité de la subvention régionale et du Grand Dijon pour mener à bien les opérations décrites,
- à mentionner le concours financier de la Région et du Grand Dijon pour chacune et à apposer le logo type de la Région Bourgogne et du Grand Dijon sur tout support de communication,
- à faire connaître, le cas échéant, à la Région Bourgogne et au Grand Dijon les autres financements publics dont il pourrait disposer dans le cadre des investissements réalisés.

4.2 - Information et contrôle

Le bénéficiaire s'engage à :

- permettre aux représentants des services régionaux et du Grand Dijon le contrôle sur place de la réalisation des opérations précitées et le libre accès aux documents administratifs, comptables et techniques issus de leur mise en œuvre,
- transmettre tous les documents ou renseignements que la Région ou le Grand Dijon pourra lui demander dans un délai d'un mois à compter de cette demande,

- faire état du financement régional et du Grand Dijon sur l'ensemble des documents établis et lors des manifestations organisées concernant les opérations visées en objet de la présente convention,
- transmettre à la Région et au Grand Dijon un bilan de réalisation et d'utilisation des différentes opérations subventionnées,
- signaler à la Région et au Grand Dijon sa mise sous tutelle dans le délai de 3 mois à compter de la survenance de l'évènement.

Le non-respect de cet engagement pourra entraîner la suspension des versements de tout ou partie de la subvention ou son annulation.

Article 5 : Sanctions pécuniaires

La Région et le Grand Dijon se réservent le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire, ou de faire mettre en recouvrement par le payeur régional ou départemental sur présentation d'un titre de recettes, le montant intégral de la subvention versée dans les hypothèses indiquées ci-après :

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à l'un quelconque des engagements et obligations issus de la présente,
- en cas d'inexactitude sur les informations fournies et les déclarations faites par le bénéficiaire à la Région, au Grand Dijon.
- en cas d'abandon d'une ou plusieurs opérations décrites dans le préambule,
- en cas de non présentation par le bénéficiaire de l'ensemble des documents énumérés à l'article 4,
- en cas de refus de communication des documents comptables de nature à vérifier l'affectation de la subvention,
- en cas de non réalisation, totale ou partielle de la dépense subventionnable affectée aux actions visées au préambule, le bénéficiaire s'engage à procéder à la restitution du trop perçu à l'échéance de la convention. A défaut, chaque collectivité pourra procéder à l'émission d'un titre de recettes correspondant au trop perçu.

Article 6 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 5 précité entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la Région ou du Grand Dijon.

Article 7 : Durée

Les opérations subventionnées devront être réalisées entre le [jour./mois/2015 à préciser] (date de dépôt de la demande de subvention déclarée complète) et la date limite de fin de réalisation des opérations, soit 2 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Cette période correspond à la période d'éligibilité des dépenses.

La convention doit être signée par le bénéficiaire dans un délai maximum de 6 mois à partir de l'envoi pour signature par la Région et le Grand Dijon. Passé ce délai, les engagements de la Région et du Grand Dijon seront frappés de caducité.

Article 8 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 9 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 8, le tribunal administratif de Dijon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 10 : Dispositions diverses

10.1 - L'annexe financière relative à la détermination de la dépense subventionnable du projet fait partie intégrante de la présente convention.

10.2 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modifications de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause l'opération définie au préambule.

10.3 - Les justificatifs visés aux articles 3 et 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Monsieur le Président du Conseil régional de Bourgogne
Direction des Transports et de l'Intermodalité
17, boulevard de la Trémouille
B.P. 1602
21035 DIJON Cedex

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Dijonnaise
40, avenue du Drapeau
BP 17510
21075 Dijon Cedex

Fait à Dijon, le

en trois exemplaires originaux

Le Président du Syndicat Mixte de l'aéroport de
Dijon-Longvic

Le Président du Conseil régional de Bourgogne

Monsieur José ALMEIDA

Monsieur François PATRIAT

Le Président de la Communauté d'Agglomération
Dijonnaise

Monsieur Alain MILLOT

PLAN DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2015

Bénéficiaire : Syndicat Mixte de l'aéroport de Dijon-Longvic

CONVENTION N°/ (service).....

DEPENSES PREVISIONNELLES			RECETTES PREVISIONNELLES	
<i>Investissement</i>	<i>Colonne A : Coût prévu éligible = <u>dépense</u> <u>subventionnable</u></i>	<i>Colonne B : Coût prévu <u>non éligible</u></i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Montants prévus</i>
-opération 1	176 000 € (100%)	0 €	- subvention Région Bourgogne	88 000 € (50%)
			- subvention Grand Dijon	88 000 € (50%)
-opération 2	140 000 € (100%)	0 €	- subvention Région Bourgogne	70 000 €
			- subvention Grand Dijon	70 000 €
-opération 3	96 000 € (100%)	0 €	- subvention Région Bourgogne	48 000 €
			- subvention Grand Dijon	48 000 €
-opération 4	8 000 € (100%)	0 €	- subvention Région Bourgogne	4 000 €
			- subvention Grand Dijon	4 000 €
TOTAL	420 000 €		- TOTAL subvention Région Bourgogne	210 000 €
			- TOTAL subvention Grand Dijon	210 000 €

**Octobre
2014**
**Aéroport de
Dijon
Bourgogne**
SNC-Lavalin Aéroports
FLASH INFOS


Chiffres clés

Mouvements

	Oct 14	Oct 13	Var %	Cumul 14	Cumul 13	Var %
Aviation d'affaires	64	N/A	N/A	114	N/A	N/A
Vols sanitaires	6	N/A	N/A	10	N/A	N/A
Militaires	82	N/A	N/A	175	N/A	N/A
Loisirs	40	N/A	N/A	112	N/A	N/A
Total	192	N/A	N/A	411	N/A	N/A

Passagers Commerciaux

	Oct 14	Oct 13	Var %	Cumul 14	Cumul 13	Var %
National	112	N/A	N/A	328	N/A	N/A
International	95	N/A	N/A	217	N/A	N/A
Total	207	N/A	N/A	545	N/A	N/A

Consommation Carburant (hl)

	Oct 14	Oct 13	Var %	Cumul 14	Cumul 13	Var %
Jet A1	489hL	N/A	N/A	964hL	N/A	N/A
Avgas – 100LL	0	N/A	N/A	0	N/A	N/A
Total	489hL			964hL		

- Bonne activité aviation d'affaires avec plus de 500 passagers commerciaux depuis septembre.
- Activité militaire toujours soutenue avec 1 à 2 vols par jour.
- Vols transplants de nuit. Depuis début septembre, 10 mouvements sanitaires ont été réalisés
- Vol présidentiel
- Visite du Prince Albert II de Monaco

Exploitation et développement

- Recrutement début octobre de 2 nouveaux pompiers polyvalents. L'aéroport compte aujourd'hui :
 - 2 agents AFIS polyvalents
 - 4 agents SSLIA polyvalents
- Klingzing est le prestataire pour l'avitaillement en JET A1. Mise en place en fin de mois d'un agent avitailleur permanent.
- Fin du chantier de désamiantage de la salle d'embarquement et début de la pose d'un nouveau revêtement
- Réorganisation de l'accueil et aménagement local SSLIA

Prévisions novembre 2014

- Fin des travaux de la salle d'embarquement
- Mise en place du logiciel de facturation
- Recrutement en cours d'un 3ème agent AFIS polyvalent et d'un 5e agent SSLIA polyvalent

L'actualité en image



Gulfstream transportant l'équipe du prince Albert II



Le Président de la République au pied du Dassault Falcon 7X



Dassault Falcon 7X du prince Albert II de Monaco



Un panel de jets d'affaire en ce début octobre



Le Président de la République accueilli par un membre de SNC-Lavalin



Un week-end dense en aviation d'affaires

La patrouille Breitling au complet avec des jets d'affaire



**Septembre
2014**
**Aéroport de
Dijon
Bourgogne**
SNC-Lavalin Aéroports
FLASH INFOS


Chiffres clés

<i>Mouvements</i>	Sept 14	Sept 13	Var %	Cumul 14	Cumul 13	Var %
Aviation d'affaires	50	N/A	N/A	50	N/A	N/A
Vols sanitaires	4	N/A	N/A	4	N/A	N/A
Militaires	46	N/A	N/A	93	N/A	N/A
Loisirs	72	N/A	N/A	72	N/A	N/A
Total	172	N/A	N/A	172	N/A	N/A

<i>Passagers Commerciaux</i>	Sept 14	Sept 13	Var %	Cumul 14	Cumul 13	Var %
National	216	N/A	N/A	216	N/A	N/A
International	122	N/A	N/A	122	N/A	N/A
Total	338	N/A	N/A	338	N/A	N/A

<i>Consommation Carburant (hl)</i>	Sept 14	Sept 13	Var %	Cumul 14	Cumul 13	Var %
Jet A1	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A
Avgas – 100LL	0	N/A	N/A	0	N/A	N/A
Total						

- Bonne activité aviation d'affaires avec plus de 300 passagers commerciaux
- Traitement d'un charter entreprise
- Activité militaire soutenue avec 1 à 2 vols par jour
- De nombreux hommes d'affaires dont John Franklin Brock (CEO de Coca Cola Entreprise) et Jerry Murdock (fondateur du fond d'investissement Ventures Partners).

Exploitation et développement

- Premier mois d'exploitation pour SNC-Lavalin;
- Recrutement début septembre de 4 collaborateurs (2 Pompiers polyvalents + 2 Agents Afis polyvalents);
- Renfort d'autres collaborateurs du groupe SNC-Lavalin pour assurer la continuité de service public;
- Certification des services SSLIA et AFIS par la DSAC;
- Mise en place des astreintes au profit des vols sanitaires;
- Mise en place d'une solution temporaire pour la délivrance du carburant;
- Mise en place d'un logiciel de demande d'assistance : MYHANDLING
- Klingzing partenaire pour l'avitaillement ponctuel en JET A1

Prévisions octobre 2014

- 2 nouveaux collaborateurs vont rejoindre l'équipe comme agents SSLIA polyvalents.
- Désamiantage de la salle d'embarquement
- Formation sur le logiciel de facturation
- Possibilités d'avitaillement en JET A1 étendues

L'actualité en image



Breitling jet team



Global Express avant son départ
pour New-York



Cessna Citation de la compagnie Netjets
à destination de l'Espagne



Global Express de la compagnie Vistajet



Escale technique d'un hydravion
Catalina



Gulfstream V de l'entreprise John Deere